



AVEYRON

délibération DB2026\_08\_28\_01

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 28 août 2026

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 12

**vingt-huit août deux mille vingt-six** à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

#### OBJET : Approbation du rapport CLECT 2026

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Bastien TURLAN

**Absents excusés** : Quentin DAUBAN, Jean ROBERT, Arnaud MOLINARIE

**Procurations représentées** : Stéphanie ROUX représentée par Alison BREGOU

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés sur la restitution de :

- Bâtiment de l'ancien Pôle économique d'Espalion
- Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages de Coubisou

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 16 juillet 2026.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les compétences qui sont rétrocédées aux communes ou faisant l'objet d'une révision, font l'objet d'une évaluation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 20 octobre 2026.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le

montant des attributions de compensation.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2026-04-15-D100 en date du 15 avril 2026 approuvant la composition de la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 16 juillet 2026,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 01/09/2026

Date de reception de l'AR: 01/09/2026

012-211201728-DB2026\_08\_28\_01-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_08\_28\_02

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 28 août 2026

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 12

vingt-huit août deux mille vingt-six à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET :** Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques réglementaires déquipements et autorisation de signature de la convention constitutive afférente

**Présents :** Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Bastien TURLAN

**Absents excusés :** Quentin DAUBAN, Jean ROBERT, Arnaud MOLINARIE

**Procurations représentées :** Stéphanie ROUX représentée par Alison BREGOU

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

**Vu** l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

**Vu** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**Vu** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,

**Vu** la délibération n°2026-07-20-D192 du 20 juillet 2026 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant sur l'adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements et sur l'autorisation de signature de la convention constitutive afférente,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres. Ces dites Communes peuvent confier gratuitement, à

l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques réglementaires pour divers équipements : extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, ascenseurs, portes automatiques, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.

Que la convention précise que les missions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Communal est invité à :

- **ADHERER au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements conformément à la liste énumérée ci-dessus ;**
- **DESIGNER parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune de Le Nayrac, M Christophe BROUSSE comme représentant titulaire et M Patrice MAFFRE comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,**
- **APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.**

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 01/09/2026

Date de reception de l'AR: 01/09/2026

012-211201728-DB2026\_08\_28\_02-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_08\_28\_03

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

**LE NAYRAC - COMMUNE**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

**SEANCE DU 28 août 2026**

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 12

**vingt-huit août deux mille vingt-six** à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Bastien TURLAN

**Absents excusés** : Quentin DAUBAN, Jean ROBERT, Arnaud MOLINARIE

**Procurations représentées** : Stéphanie ROUX représentée par Alison BREGOU

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestion de la cantine, l'entretien des locaux (école et cantine), la surveillance des enfants et la garderie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures durant la période scolaire, soit 23.63 heures annualisées et les heures supplémentaires éventuelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 01/09/2026

Date de reception de l'AR: 01/09/2026

012-211201728-DB2026\_08\_28\_03-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_08\_28\_04

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 28 août 2026

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 12

**vingt-huit août deux mille vingt-six** à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

#### **OBJET : Adhésion à l'Association de Bienfaisance de la Viadène et attribution d'une subvention**

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Bastien TURLAN

**Absents excusés** : Quentin DAUBAN, Jean ROBERT, Arnaud MOLINARIE

**Procurations représentées** : Stéphanie ROUX représentée par Alison BREGOU

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

#### **Vu**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'Association de Bienfaisance de la Viadène ;
- la demande présentée par l'Association de Bienfaisance de la Viadène ;
- le budget communal de l'exercice 2026 ;

#### **Considérant**

Que l'Association de Bienfaisance de la Viadène œuvre dans le domaine de la bienfaisance et de l'action sociale sur le territoire de la Viadène ;

Que son activité contribue à apporter un soutien aux personnes et aux familles qui peuvent se trouver en situation de difficulté et participe ainsi à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire ;

Que la commune souhaite soutenir l'action de cette association et participer à son fonctionnement par son adhésion ;

Que l'association sollicite également une aide financière de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**



**Article 1 :**

Décide l'adhésion de la commune de Le Nayrac à l'Association de Bienfaisance de la Viadène pour l'année 2026.

**Article 2 :**

Décide d'attribuer à l'Association de Bienfaisance de la Viadène une subvention d'un montant de 400 € (quatre cents euros) au titre de l'exercice 2026.

**Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article budgétaire correspondant.

**Article 4 :**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 01/09/2026

Date de reception de l'AR: 01/09/2026

012-211201728-DB2026\_08\_28\_04-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_08\_28\_05

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 28 août 2026

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 12

vingt-huit août deux mille vingt-six à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

#### OBJET : Délibération de la décision modificative n°1 - LE NAYRAC 2026

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Bastien TURLAN

Absents excusés : Quentin DAUBAN, Jean ROBERT, Arnaud MOLINARIE

Procurations représentées : Stéphanie ROUX représentée par Alison BREGOU

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement              |                                        | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|----------------------------------------|----------|----------|
| 681 (042)                   | Dot. amort. et prov. Charges de fonct. | 0        | -6       |
| 681                         | Dot. amort. et prov. Charges de fonct. | 0        | 6        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                        | <b>0</b> | <b>0</b> |
| Investissement              |                                        | Recettes | Dépenses |
|                             |                                        | 0        | 0        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                        | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>TOTAL</b>                |                                        | <b>0</b> | <b>0</b> |

Le Nayrac,



Date de transmission de l'acte: 01/09/2026

Date de reception de l'AR: 01/09/2026

012-211201728-DB2026\_08\_28\_05-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_08\_28\_06

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 28 août 2026

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 12

vingt-huit août deux mille vingt-six à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET : Délibération de la décision modificative n°1 - LOTISSEMENT LES LANDES - LE NAYRAC 2026**

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Bastien TURLAN

**Absents excusés** : Quentin DAUBAN, Jean ROBERT, Arnaud MOLINARIE

**Procurations représentées** : Stéphanie ROUX représentée par Alison BREGOU

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement              |                                  | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|----------------------------------|----------|----------|
| 71355 (042)                 | Variat° stocks terrains aménagés | 0        | 2        |
| 65888                       | Autres                           | 0        | -1       |
| 71355 (042)                 | Variat° stocks terrains aménagés | 2        | 0        |
| 75888                       | Autres                           | -1       | 0        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                  | <b>1</b> | <b>1</b> |
| Investissement              |                                  | Recettes | Dépenses |
|                             |                                  | 0        | 0        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                  | <b>0</b> | <b>0</b> |

|       |  |   |   |
|-------|--|---|---|
| TOTAL |  | 1 | 1 |
|-------|--|---|---|

Le Nayrac,

Le Maire  
**Jean-Louis RAYNALDY**

